AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1219
FR0004042083-FS0669

6 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AUFEMININ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juillet 2018, la société Télévision Française 1 SA (« TF1 »)[1] (1 quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2018, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société AUFEMININ et détenir à cette date 8 905 478 actions AUFEMININ représentant autant de droits de vote, soit 92,14% du capital et 92,11% des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
TF1 (détention effective)	8 842 478	91,49	8 842 478	91,46
TF1 (détention par assimilation[3])	63 000	0,65	63 000	0,65
Total	**8 905 478**	**92,14**	**8 905 478**	**92,11**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions AUFEMININ sur le marché par la société TF1 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée sur les actions de cette société[4].

Il est rappelé qu'à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée (soit le 4 juillet 2018), la société TF1 détient 9 015 415 actions AUFEMININ représentant autant de droits de vote, soit 93,28% du capital et au moins 93,25% des droits de vote de cette société (cf. D&I 218C1203 du 5 juillet 2018).

[1] Contrôlée par Bouygues SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 664 885 actions représentant 9 668 226 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 63 000 actions AUFEMININ existantes en période de conservation, et faisant l'objet de contrats de liquidité conclus le 24 mai 2018 consistant en des promesses croisées d'achat et de vente (cf. notamment D&I 218C1044 du 12 juin 2018).
[4] Cf. notamment D&I 218C1044 du 12 juin 2018 et D&I 218C1053 du 13 juin 2018.